

# RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

---



académie  
Créteil

jeunesse  
éducation  
recherche

Guide Départemental

Année 2003

<b>PRESENTATION</b>	2
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4
Aide pédagogique en classe ou dans le cadre du cycle	4
Demande d'aide spécialisée	4
Analyse de la demande spécialisée	4
Réunions de travail	4
Elaboration et mise en œuvre du projet d'aides spécialisées	6
Evaluation	6
<b>MISSIONS DES MEMBRES DU RESEAU</b>	7
Le psychologue scolaire	7
L'enseignant spécialisé option E chargé de l'aide à dominante pédagogique	8
L'enseignant spécialisé option G chargé de l'aide à dominante rééducative	9
<b>CONDITIONS MATERIELLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU</b>	11
Equipement-type du psychologue scolaire	11
Equipement-type de l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique	11
Equipement-type de l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative	12
<b>PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET D'ECOLE</b>	13
<b>PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET DE CIRCONSCRIPTION</b>	14
<b>PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET DEPARTEMENTAL</b>	16
<b>EVALUATION</b>	17
<b>EVALUATION EXTERNE</b>	18

# PRESENTATION

Ce guide est un outil qui doit permettre aux équipes des réseaux d'aides, sur la base d'une culture commune et sous la responsabilité de l'inspecteur de la circonscription, la mise en œuvre d'actions d'aides spécialisées dans les limites des domaines de compétence de chaque intervenant dont la responsabilité est clairement affirmée.

Il s'adresse aux différents acteurs chargés de la mise en œuvre des actions spécialisées : psychologues scolaires, instituteurs spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école, titulaires du CAPSAIS option E, instituteurs spécialisés chargés de rééducations, titulaires du CAPSAIS option G, directeurs d'école, inspecteurs de l'Education nationale.

Cet outil commun de travail et de réflexion s'appuie sur la circulaire n° 2002-111 du 30/04/2002 qui abroge et remplace les circulaires n° 90-082 du 9 avril et n° 90-083 du 10 avril 1990. Il énonce les finalités du dispositif, son organisation, les fonctions et les responsabilités des différents acteurs. Il propose une démarche de projet d'aide qui est requise lorsque les difficultés persistent et ne peuvent être résolues dans le cadre de la classe ou du cycle. Il situe clairement le travail des enseignants spécialisés du RASED dans le cadre des missions de l'école, au service des apprentissages des élèves.

## **Des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves**

---

Les dispositifs de l'AIS<sup>1</sup>, différents mais complémentaires les uns des autres, contribuent à accroître les ressources dont disposent les établissements scolaires pour faire face à la diversité des besoins des élèves et y répondre de manière temporaire ou durable.

Dans tous les cas, ces dispositifs s'appuient sur les compétences d'enseignants spécialisés, ayant reçu une formation complémentaire. Les objectifs de cette formation sont doubles : enrichir et diversifier les stratégies pédagogiques pour répondre aux besoins particuliers d'élèves, inscrire ces stratégies pédagogiques dans une dynamique collective conçue dans le cadre du projet de l'école ou de l'établissement. En effet, la condition première d'efficacité de ces dispositifs est l'intégration de leur fonctionnement dans le projet d'école ou d'établissement.

L'ensemble des textes organisant aujourd'hui ces dispositifs s'inscrivent tous dans une même dynamique : mettre un terme à une logique de filière qui a conduit trop longtemps à enfermer les élèves perçus comme "différents" dans des classes ou sections "spéciales" sans qu'ils aient de réelles chances de rejoindre un cursus commun, concevoir une logique de parcours accompagnés selon les besoins des élèves, de mesures d'aides adaptées, variables par leur nature et leur intensité.

Il ne peut suffire, aujourd'hui, de chercher à protéger des élèves fragiles, malades ou handicapés en leur proposant des voies "à part". La "situation de handicap" n'est pas seulement liée aux atteintes, maladies ou déficiences, dont sont porteurs certains élèves. Les conséquences de ces atteintes, maladies ou déficiences peuvent être considérablement réduites par des démarches pédagogiques appropriées ainsi que par la qualité de l'environnement matériel, physique et humain dans lequel ces élèves évoluent. À l'inverse, les lacunes d'un parcours scolaire peuvent générer des incapacités qui, sans lien avec une atteinte ou une déficience, créent pour le futur adulte les conditions d'un désavantage social durable, du fait d'apprentissages mal ou insuffisamment maîtrisés.

---

<sup>1</sup> Circulaire N°2002-111 du 30 -4-2002

## **Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté : prévenir les difficultés durables d'apprentissage, aider à leur dépassement**

---

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves. Un travail collectif mieux organisé doit favoriser une meilleure efficacité globale.

Les principales caractéristiques des aides spécialisées définies dès 1990 restent valables ; c'est ainsi que :

- les aides spécialisées s'insèrent dans l'ensemble des actions de prévention et de remédiation mises en place par les équipes pédagogiques auxquelles elles ne se substituent en aucune manière, cette articulation requérant une concertation et des collaborations régulières ;
- les aides spécialisées sont adaptées aux situations particulières ;
- les interventions se font à l'école, à la différence d'interventions de services ou de professionnels auxquels les familles sont invitées à s'adresser lorsqu'une prise en charge extérieure à l'école semble plus opportune ;
- les effets des aides spécialisées, comme de toute intervention en milieu scolaire, sont évalués.

### **Deux missions pour les personnels des RASED**

---

Le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, d'une part, la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et, d'autre part, la remédiation quand des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier.

Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique, mesures qu'il a pu contribuer à définir dans certains cas.

### **Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté s'intègrent dans un dispositif global au service d'une politique en faveur de la réussite scolaire**

---

Dans le cadre du projet de circonscription, et en articulation avec les projets d'écoles, le programme de travail du RASED détermine, à partir d'une étude des bilans annuels sur plusieurs années, les axes d'actions de chacun des membres ainsi que les secteurs d'intervention prioritaires pour les trois années à venir.

Ce programme résulte de la concertation menée entre les enseignants des écoles desservies, les intervenants spécialisés et l'inspecteur de l'éducation nationale. L'ordre de priorité des actions, le choix des modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé option E résultent avant tout des projets d'école, articulés au projet de circonscription. Il est validé par l'inspecteur de la circonscription.

Il peut connaître des réajustements chaque année lors de l'établissement du rapport d'activité en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale.

Le présent document, élaboré par le groupe départemental AIS-1<sup>er</sup> degré, mis à jour par la commission départementale RASED prend appui, d'une part, sur des analyses de pratiques au sein de réseaux dans le département, d'autre part, sur des publications relatives à la prise en charge des élèves en difficulté à l'école :

- Documents-types conçus par des RASED du département,
- Inspection Académique d'Indre et Loire, *Réseaux, Mode d'emploi*, Guide pour les réseaux d'aides spécialisées, Septembre 1992,
- GILLIG J.M., *L'aide aux enfants en difficulté à l'école*, Problématique, démarches, outils, Paris, Dunod, 1998.

# FONCTIONNEMENT

De la demande d'aide à la mise en place d'une démarche de projet

## ● AIDE PEDAGOGIQUE EN CLASSE OU DANS LE CADRE DU CYCLE

---

Des aides pédagogiques sont apportées par les enseignants des classes ou du cycle sous formes de dispositifs spécifiques :

- pédagogie de soutien (activités décloisonnées, actions ponctuelles de rattrapage, ...)
- pédagogie différenciée (groupes de besoins, ...)
- plan de travail individualisé.

Ces solutions sont définies à partir d'un bilan diagnostique et d'une analyse des difficultés, effectués par l'enseignant de la classe ou par l'équipe pédagogique du cycle qui peuvent solliciter l'avis et l'aide d'un membre du réseau. Cette aide pédagogique est apportée en collaboration avec la famille.

## ● DEMANDE D'AIDE SPECIALISEE

---

L'aide spécialisée est requise lorsque les difficultés persistent malgré l'instauration de ces dispositifs. Elle fait l'objet d'une demande d'aide écrite formulée par l'enseignant et transmise au réseau d'aide par le directeur. Les parents sont informés de cette demande. (cf. Annexes).

## ● ANALYSE DE LA DEMANDE D'AIDE SPECIALISEE

---

Les membres du RASED procèdent à l'étude des besoins et envisagent, en concertation avec l'école, les modalités de l'investigation dont certaines peuvent être menées en classe. Les bilans diagnostiques réalisés sont examinés en réunion de synthèse de réseau, puis joints au dossier de l'enfant.

## ● REUNIONS DE TRAVAIL

---

\* Réunion de synthèse des membres du RASED intervenant sur un secteur

En début d'année scolaire, la réunion de synthèse s'appuie d'une part sur le bilan établi en fin d'année scolaire précédente, bilan qui peut faire apparaître des aides prioritaires à mettre en place dès les premières semaines de rentrée. D'autre part, elle a pour objet d'analyser les nouvelles demandes d'aides formulées par les enseignants des écoles élaborées à partir de la fiche intitulée **Demande d'aide(s) et d'intervention du RASED** proposée à la page XIII des documents annexes. Cette réunion constitue un état des lieux qui ouvre sur une première évaluation des stratégies d'aides spécialisées à mettre en place et qui permet aussi l'élaboration d'un calendrier organisant les futures synthèses.

Réunion de concertation

C'est dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres du cycle que s'effectue le choix des modalités d'aide.

La concertation permet de mettre en commun les résultats des différentes investigations. Organisée par le directeur de l'école, elle a pour objet l'examen de l'ensemble des cas qui lui sont signalés et évalués. La présence du secrétaire de CCPE peut s'avérer utile.

Cette réunion sert à poser l'indication d'aide :

- la difficulté évoquée peut être traitée dans la classe ou dans le cycle,
- les éléments recueillis permettent de penser que l'aide du réseau est indiquée : la prise en charge sera à dominante pédagogique ou à dominante rééducative et/ou accompagnée d'un suivi psychologique au sein de l'école,
- le traitement ne relève pas de la compétence du réseau, le recours à une consultation spécialisée est conseillée (suivi médico-psychologique ou médico-psychopédagogique).

A l'issue de la concertation en conseil de maîtres du cycle, le cas échéant, il convient de réunir, de manière complémentaire, et dans le même temps, l'équipe éducative (médecin scolaire, parents de l'enfant ...). Ces derniers sont informés du projet d'aide qui est ensuite réélaboré avec eux. S'ils ne répondent pas à l'invitation, ils sont tenus informés par le directeur de la mesure d'aide.

### **Réunion d'équipe éducative**

Convoquée par le directeur *"chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige<sup>2</sup>*, l'équipe éducative se réunit lorsque le conseil des maîtres de cycles ne peut résoudre les problèmes d'un élève sans rencontrer les partenaires qui travaillent autour de l'enfant. *"Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés".*

Etant composée des *"personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève, il paraît souhaitable de lui adjoindre le (la) secrétaire de CCPE dont la présence, en tant que représentant(e) de l'EN peut constituer un appui institutionnel important"*. Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Les parents peuvent se faire accompagner par un représentant d'une association de parents d'élèves ou par un autre parent. Leur point de vue est écouté, une proposition leur est présentée. Lorsque les parents ne se sont pas déplacés, les conclusions leur sont communiquées par le directeur lors d'un entretien.

---

<sup>2</sup> Décret 90.733 du 06-09-90 : fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

# ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AIDES SPECIALISEES

Le projet individuel doit être formulé par l'intervenant du réseau prenant en charge l'enfant en concertation avec l'enseignant. Ce document interne au réseau précise les modalités de la prise en charge (cf. annexes) :

Description des éléments caractéristiques de la situation de l'élève (réussites et besoins),

Analyse des éléments

Définition des objectifs visés

stratégie envisagée à partir des objectifs poursuivis en référence aux besoins,

organisation dans le temps de la démarche et des supports à utiliser,

fréquence et estimation de la durée des séances,

modalités d'évaluation envisagées

moyens de communication utilisés avec les partenaires,

calendrier des synthèses pour régulations et ajustements.

Tout projet individualisé d'aide doit prévoir cette organisation et des échéances possibles de fin ; l'arrêt de l'aide ne saurait être brutal. Il convient de ménager une période intermédiaire dans laquelle l'élève continue à bénéficier d'un suivi adapté pour favoriser sa réassurance dans des conditions habituelles de travail scolaire.

Lorsque l'aide arrive à son terme, elle est évaluée, les conclusions argumentées sont présentées aux différents partenaires dans le cadre d'une réunion de synthèse. L'indication de prise en charge peut-être réétudiée à la demande de l'un des partenaires.

Le projet d'aide est déposé au dossier de l'enfant qui est conservé par la ou les personne(s) qui en assure(nt) l'aide.

## EVALUATION

Au terme de la durée prévue de l'aide, l'intervenant du réseau communique les résultats obtenus lors d'une réunion de concertation organisée dans le cadre du conseil de maîtres de cycle. L'arrêt ou la reconduction de la prise en charge est retenu. Les parents sont informés de la décision.

# MISSIONS DES MEMBRES DU RESEAU

## LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

### ● SES MISSIONS

---

Elles sont définies par la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 et s'exercent en grande partie dans le cadre des réseaux d'aide.

Le psychologue scolaire apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences :

- pour faire évoluer le regard porté sur l'enfant,
- pour la prévention des difficultés scolaires,
- pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation,
- pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des enfants en difficulté,
- pour l'intégration de jeunes handicapés.

### ● SES OBJECTIFS

---

\* **apporter sa contribution de psychologue dans le réseau :**

- à l'analyse du problème et de la demande
- à l'élaboration des propositions d'aides spécialisées,
- à l'évaluation du changement.

\* **améliorer la communication, permettre la collaboration de tous autour de l'enfant et susciter des changements durables**

\* **favoriser des liaisons régulières au sein de l'équipe du réseau, avec les services extérieurs.**

### ● SON TRAVAIL

---

\* **il est un médiateur** entre enfants, parents et enseignants, il analyse les interactions pour améliorer la communication ; il travaille en lien étroit avec divers professionnels relevant des inter-secteurs de pédopsychiatrie, des services de protection de l'enfance,

\* **il pratique les examens cliniques et psychométriques** après avoir rencontré les familles et recueilli leur autorisation écrite,

\* **il assure le « suivi psychologique »** : entretiens avec les enfants concernés, les parents, les enseignants,

\* **il assure une fonction d'étayage** auprès des familles dans le cadre d'un partenariat avec les services extérieurs,

\* **il participe aux travaux des CCPE,**

\* **il participe**, à l'initiative des autorités académiques, **à des études** (fonctionnement des écoles, aspects psychologiques, pédagogiques et didactiques, composantes psychologiques et psycho-sociologiques de l'action éducative), à la demande des responsables de la formation initiale et continue des enseignants, **à des actions de formation** dans les domaines relevant de sa compétence.

NB. Il a le choix de ses outils, de ses démarches, compte-tenu des règles en usage dans sa profession.



# L'ENSEIGNANT SPECIALISE OPTION E CHARGE DE L'AIDE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE

Il est chargé, au sein du réseau, de l'aide à dominante pédagogique qui n'est pas conçue comme une activité de rattrapage, de soutien ou de renforcement, mais comme une aide spécialisée.

## • SES OBJECTIFS

---

### Aider l'enfant à :

- \* améliorer ses capacités à dépasser les difficultés rencontrées dans ses apprentissages scolaires,
- \* maîtriser ses méthodes et techniques de travail,
- \* prendre conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite,
- \* stabiliser les acquisitions et les transférer.

Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.

## • A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

---

Aux élèves de l'école maternelle et élémentaire qui manifestent des difficultés persistantes dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

## • OU TRAVAILLE-T-IL ?

---

En fonction des projets des différents groupes d'élèves constitués, il travaille dans une salle spécifiquement aménagée pour les regroupements d'adaptation, dans la classe de l'élève (en cas de co-intervention) ou dans la BCD....

## • SON TRAVAIL

---

- \* Il peut prendre en charge une classe d'adaptation<sup>3</sup>, organiser des regroupements d'adaptation (groupes restreints) ou intervenir à l'intérieur de la classe. Sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, l'emploi du temps et la constitution de ces groupes sont définis par le conseil de maîtres de cycle ou de l'école.
- \* Les principes d'organisation sont définis en concertation avec le conseil de cycle. La durée et la fréquence de la prise en charge d'un enfant sont fonction de l'adaptation programmée, formalisée dans son projet individuel d'aide, élaborée en commun avec l'enseignant concerné et après information des parents.
- \* Il serait souhaitable de concevoir des groupes dont l'effectif sera ajusté en fonction des besoins des élèves avec deux prises en charge minimum par semaine et trois groupes par demi-journée.
- \* Il collabore étroitement avec les enseignants de son secteur de rattachement pour la compréhension des difficultés de l'enfant, l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet d'aide individuelle à l'enfant.
- \* Il rencontre la famille et les partenaires de l'école dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet d'aide.

---

<sup>3</sup> circulaire n° 2002-111 du 30/04/2002

N.B. : Il a le choix de ses outils, de ses démarches, compte tenu des règles en usage dans sa profession.

# L'ENSEIGNANT SPECIALISE OPTION 6 CHARGE DE L'AIDE A DOMINANTE REEDUCATIVE

Il est chargé au sein du réseau d'intervenir auprès d'élèves en difficulté scolaire, globale ou particulière, éventuellement auprès d'enfants handicapés.

## • SES OBJECTIFS

- \* favoriser l'ajustement progressif des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles, l'efficacité dans les différents apprentissages et activités proposées par l'école,
- \* restaurer la communication, l'estime de soi, le désir d'apprendre.
- \* permettre un engagement actif et personnel de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la reconstruction de ses compétences d'élève.

## • A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aux élèves de l'école maternelle et élémentaire dont les comportements et les relations ont des répercussions négatives sur l'adaptation scolaire et l'efficacité des apprentissages.

## • OU TRAVAILLE-T-IL ?

A l'école, dans une salle spécialement aménagée, ou dans la classe de l'élève selon le projet d'aide.

## • COMMENT AGIT-IL ?

Il permet à l'enfant d'établir une relation différente avec l'environnement scolaire. Le rééducateur se préoccupe du «*mieux être à l'école*» voire du «*mieux savoir être à l'école*» (J.M. GILLIG, 1998) et du mieux apprendre de l'élève. Progressivement, il intègre les transformations du comportement de l'enfant, dans le projet individuel, et les profile sur des objectifs d'ordre pédagogique. En somme, il aide l'enfant à donner du sens à la vie à l'école.

## • SON TRAVAIL

- \* En tant que membre du réseau, il participe à l'action décidée collectivement
- \* En tant que maître chargé de l'aide à dominante rééducative, il assure :

### La mise en place de l'aide :

- \* Il élabore un projet d'aide spécifique à chaque enfant avec l'accord écrit des parents et dans la mesure du possible avec leur concours,
- \* Il rencontre les différents partenaires (enseignants, parents, enfant) pour :
- \* préciser les modalités (horaires, durée : séquence de  $\frac{3}{4}$  heure en moyenne, fréquence : une fois par semaine, ...),
- \* réguler les moyens d'évaluation (échéances avec observations, bilans ...).

### La conduite du travail rééducatif

- \* Il accueille l'enfant, seul ou en groupe restreint, dans la salle de rééducation,
- \* Il organise quelques séances préliminaires précédant la formulation du projet rééducatif,
- \* Il adapte les activités de l'enfant en fonction du projet élaboré.

### La régulation de l'aide :

- \* Il confronte les observations et les avis des différents partenaires aux échéances fixées,
- \* Il en fait part aux membres du réseau, au cours de réunions de synthèse, afin de continuer, ajuster, modifier ou arrêter l'aide.

**L'organisation de la fin de la rééducation**

- \* Il fait le bilan qui résulte d'une évaluation continue et régulière, consignée par écrit dans le dossier de l'enfant après chaque séance,
- \* Il rencontre les différents partenaires et leur communique ce qui est significatif de l'investissement dans les savoirs,
- Il prépare l'enfant à cette échéance.

# CONDITIONS MATERIELLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Les interventions du réseau d'aides spécialisées requièrent des moyens matériels spécifiques. Les équipements sont définis de manière différenciée selon les missions de chacun des membres du réseau d'aides.

## ● **EQUIPEMENT-TYPE DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

---

### \* **Installation**

Un bureau réservé fermant à clé avec :

- un bureau et quatre fauteuils
- un téléphone
- une table avec quatre chaises
- une armoire fermant à clé

### \* **Crédit de fonctionnement**

- Un crédit à l'installation pour l'achat du matériel psychologique de base
- Un crédit annuel pour l'achat des fournitures de bureau et le renouvellement du matériel.

## ● **EQUIPEMENT-TYPE DE L'ENSEIGNANT SPECIALISE CHARGE DE L'AIDE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE**

---

### \* **Installation**

- une salle de classe avec 8 à 10 tables individuelles et un tableau mural
- une grande table ronde
- de la moquette pour les coins lecture/jeux
- du mobilier de rangement (armoire, étagères ...)

### \* **Livres**

- Albums, romans
  - Documentaires
- Bandes dessinées
  - Dictionnaires ...

### \* **Matériel éducatif**

- Fichiers
- Jeux éducatifs
- Outils d'évaluation

\* **Crédit de fonctionnement** d'un montant équivalent à celui d'une classe pour l'équipement en petit matériel (papier, feutres, peinture, jeux, pâte à modeler, livres ...).

## ● **EQUIPEMENT-TYPE POUR L'ENSEIGNANT SPECIALISE CHARGE DE L'AIDE A DOMINANTE REEDUCATIVE**

---

### **\* Installation**

- Une salle de classe avec des coussins en mousse de diamètres différents (60/40/30cm),
- Deux tapis de mousse (140/100/10),
- Un miroir mural incassable (200cm/100cm),
- Deux grands espaliers,
- Deux bancs,
- Un revêtement de sol pour la sécurité,
- Une table ovale et quatre chaises (taille 5 :6ans),
  - Quatre tables individuelles avec chaises (taille 7/9 ans),
  - Un tableau blanc mural (type Velleda),
  - Une armoire fermant à clé,
- Un meuble classeur pour dossiers,
  - Du petit matériel (cordes, tissus, bâtons, jeux, livres ...).

**\* Un crédit annuel de fonctionnement** d'un montant équivalent à celui d'une classe permettant de compléter l'installation en gros et petit matériel au cours des années et d'acheter : papeterie, peinture, pâte à modeler ...).

# PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET D'ÉCOLE

**Le projet d'école constitue le cadre obligatoire pour l'élaboration des réponses aux besoins divers des élèves. Il assure la cohérence des interventions effectuées par les personnels spécialisés avec l'ensemble des actions pédagogiques conduites au sein de l'école. Le directeur est le garant de sa mise en œuvre.**

A ce titre, le directeur d'école a un rôle décisif pour favoriser l'intégration des activités des personnels spécialisés au sein de la vie pédagogique de l'école :  
élaboration et mise en œuvre du projet d'école (notamment pour les éléments du projet d'école relatif à l'aide aux élèves en difficulté) et des projets de cycles.  
organisation de la concertation entre les enseignants de l'école et les membres du réseau qui forment ensemble l'équipe enseignante.  
participation aux différents conseils de l'école, en particulier aux conseils des maîtres de cycles où sont élaborées les stratégies d'aide aux élèves en difficulté.  
participation à la demande de l'inspecteur de circonscription aux réunions de concertation du réseau.

Le directeur informe le Conseil d'école de l'organisation de l'aide aux élèves en difficulté et des modalités d'intervention des personnels spécialisés du RASED.  
Il veille à ce que les familles soient informées de l'existence du réseau d'aides spécialisées, de son rôle et de son fonctionnement. Il facilite la communication entre les familles et le réseau.

En liaison avec l'inspecteur de circonscription et les collectivités locales, il aide les membres du réseau à résoudre les problèmes matériels rencontrés (installation, fonctionnement).

# PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET DE CIRCONSCRIPTION

**Le RASED participe à la dynamique commune : accroître les capacités des équipes pédagogiques pour répondre aux besoins divers que présentent les élèves. En tant que dispositif-ressource complémentaire, son travail s'organise dans le cadre du projet d'école, garant de la cohérence des actions proposées pour l'aide aux élèves en difficulté.**

Sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription, le projet de fonctionnement du réseau est élaboré en articulation avec les projets d'école et le projet de circonscription.

A l'issue d'une analyse des besoins conduite par les personnels spécialisés en relation avec les équipes pédagogiques et avec l'équipe de circonscription, et à partir d'une étude des bilans annuels sur plusieurs années, le projet détermine le programme de travail du RASED pour les trois années à venir.

Le programme de travail définit :

- l'ordre de priorité des actions,
- les secteurs d'intervention,
- les axes d'action de chacun des membres du RASED,
- le choix des modalités d'intervention du maître E.

Il est validé par l'inspecteur de la circonscription mais peut être réajusté après concertation.

# L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Responsable administratif et pédagogique du réseau d'aide de sa circonscription, l'inspecteur de l'éducation nationale joue, en concertation avec les personnels concernés, un triple rôle dans sa mise en place et dans son fonctionnement.

## ● IL ORGANISE LE RESEAU

---

- \* En fonction des priorités dégagées, et à partir des indicateurs retenus, il organise des bilans de fonctionnement du réseau et des projets d'école articulés au projet de circonscription, lors de concertation avec les maîtres des écoles desservies et avec les intervenants spécialisés,
- \* En définissant les secteurs d'intervention des membres du réseau dont il doit approuver et valider les emplois du temps,
- \* En déterminant un ensemble cohérent d'écoles sur lequel le réseau intervient prioritairement pour une durée de trois ans, en fonction des orientations nationales et des priorités départementales, arrêtées par l'inspecteur d'académie,
- \* En veillant aux conditions matérielles d'installation et d'exercice des personnels spécialisés par ses démarches auprès des représentants des collectivités locales.

## ● IL ANIME LE RESEAU

---

- \* En favorisant une bonne communication entre le réseau et les écoles qui y sont rattachées,
- \* En intervenant, aidé par son conseiller pédagogique et le secrétaire de la C.C.P.E., au sein même de l'équipe du réseau pour favoriser une répartition harmonieuse des tâches et des actions,
- \* En recueillant les demandes des personnels spécialisés en matière de formation continue et en favorisant les échanges avec d'autres équipes de réseaux dans le district.

## ● IL EVALUE SON FONCTIONNEMENT

---

- \* En inspectant collectivement et individuellement les membres du réseau,
- \* En procédant annuellement à une évaluation de l'action du réseau dans la circonscription, relative à son fonctionnement et à ses résultats,
- \* En fournissant à l'inspecteur d'académie des indications sur l'évolution des besoins,
- \* En proposant des modifications à apporter au dispositif départemental.



## PROGRAMME DE TRAVAIL DU RASED ET PROJET DEPARTEMENTAL

### L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CHARGE DE L'ADAPTATION ET DE L'INTEGRATION SCOLAIRES

L'école primaire a la chance de disposer, en plus des maîtres titulaires des classes, de personnels spécialisés formés à la prise en charge des enfants en situation scolaire difficile. Il convient de tirer le meilleur profit de cette ressource dont l'existence n'est pas une fin en soi mais ne se justifie que par sa contribution à la réussite de tous les élèves, à proportion de leurs besoins.

Le pilotage départemental garantit une certaine cohérence et régularité de fonctionnement. Il concerne en particulier la définition d'indicateurs de concentration de difficultés, la mise en relation des besoins et des moyens, l'évaluation du dispositif départemental.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires participe à ce pilotage en tant que conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie et de ses collègues IEN chargés de circonscription.

Il impulse les actions de formation des personnels du RASED, dans le cadre du plan académique de formation et de son volet départemental.

Il est associé, chaque fois que possible, par son collègue IEN de la circonscription, à l'inspection individuelle des personnels en situation professionnelle.

# EVALUATION

On trouvera en annexe des indicateurs mis en grille qui permettront une évaluation quantitative, à la fois interne et externe de quelques aspects du fonctionnement du réseau. Ils peuvent servir d'éléments constitutifs d'un tableau de bord des repères sur lesquels l'évaluation quantitative prendra appui pour affiner le suivi de cohortes d'élèves. Toutefois l'analyse qualitative, bien que plus complexe à réaliser, peut apporter un éclairage sur les effets retirés par l'enfant, l'enseignant et l'école de l'aide dispensée au sein du réseau, l'évaluation ayant pour objectif de mesurer les progrès des enfants qui lui sont adressés. L'ensemble du bilan établi sous la responsabilité collective de l'équipe du réseau est à adresser à l'IEN de la circonscription.

## OBSERVATIONS PARTICULIERES SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

- Existe-t-il un tableau de bord, une répartition des tâches par rapport aux écoles, aux cycles et aux niveaux dans les cycles, un correspondant RASED ?
- Quels sont les circuits des demandes ?
- Comment s'organisent les concertations avec les écoles, et les synthèses internes des membres des réseaux ?
- Quelles sont les différentes modalités d'intervention ?
- Quels sont les critères permettant de déterminer le type d'aide dont bénéficiera l'enfant ?
- Quel statut et quels modes d'organisation sont envisagés et mis en œuvre pour la co-intervention ?
- Comment s'articule le projet de réseau avec les projets d'école ?

Le réseau joue-t-il un rôle dans l'élaboration et la mise en place d'actions nouvelles ou innovantes dans les écoles ?

Comment s'organise la gestion des documents du réseau (selon l'origine, le type, la pertinence, le rôle) ?

- documents internes au réseau : dossiers d'élèves (tenue, constitution, évaluation de cursus), épreuves, tests (types et analyse).

- documents communs écoles / réseau : projets spécifiques en cohérence avec les projets d'écoles (formes prises, contenus des interventions), comptes-rendus de réunions (concertation, décision, régulation relativement aux objectifs fixés).

## EVALUATION EXTERNE

### L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION

**Il évalue l'action du réseau en procédant, avec l'ensemble des intervenants, à l'analyse de son fonctionnement et de ses résultats pour cela il appréciera la justesse, la pertinence des réponses aux besoins constatés, la nécessité d'aménagements éventuels. Il confrontera la réalité du fonctionnement, c'est à dire les objectifs :**

- atteints
- partiellement atteints
- non atteints

aux objectifs initiaux du projet de réseau.

En fonction de cette évaluation, des réajustements pourront être définis.

Il procède à l'inspection individuelle des personnels du réseau en situation professionnelle, à l'exception des entretiens pratiqués par le psychologue scolaire avec les élèves ou leurs familles. Il peut la compléter d'une réflexion collective permettant de mieux appréhender les modalités d'action dans leur globalité.

Il associera, chaque fois que possible, son collègue IEN spécialisé.

# L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Elle est effectuée, avec le concours de l'IEN spécialisé, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie. La constitution d'un groupe de travail départemental permet de procéder à la recherche, à l'expérimentation d'indicateurs pertinents dont l'analyse pourra servir d'appui aux orientations départementales.